



REGLEMENT INTERIEUR

Commission d'attribution des places

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein gère la compétence « Petite Enfance » sur le territoire et a confié la gestion des structures à des gestionnaires extérieurs.

La commission d'attribution des places étudie les dossiers de demandes d'accueil et décide de façon collégiale de l'attribution des places pour les accueils réguliers au sein des structures du Rhin et de Benfeld au regard des critères d'attribution adopté en date du 12 février 2020 en Conseil de Communauté.

S'agissant des demandes d'accueil occasionnel, celles-ci sont gérées directement par les directrices des structures d'accueil.

De plus et afin d'informer les familles sur l'ensemble des modes de garde existant sur le territoire, une réunion d'information collective est organisée une fois par an par les responsables des Relais Petite Enfance.



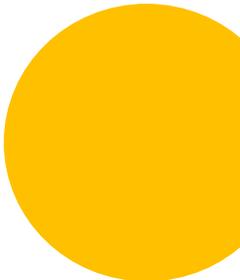
DESRIPTIF DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Le territoire compte 6 structures de compétence intercommunale dont 4 sont concernées par la présentation des dossiers en Commission d'Attribution des Places.

Nom de la structure	Horaire d'ouverture	Capacité d'accueil	Nombre de sections
Multi-accueil Intercommunal à Benfeld	7h00/18h30	80 places	5
Multi-accueil Intercommunal à Boofzheim	7h15/18h15	30 places	2
Multi-accueil Intercommunal à Gerstheim	7h30/18h30	40 places	3
Micro-crèche « Arc en Ciel » à Witternheim	7h30/18h30	10 places	1

Les deux autres structures à savoir la Maison de l'Enfant d'Erstein et la micro-crèche « Les P'tits Lutins » bénéficient d'une commission dédiée qui se réunit une à deux fois par an.

LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL



■ Accueil régulier

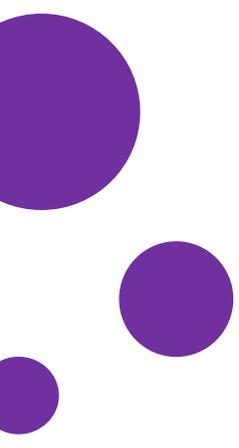
Il s'agit d'un accueil dont le rythme est régulier. Généralement un créneau est réservé aux enfants bénéficiant de cet accueil dans le cadre du contrat conclu entre la structure et la famille. (Exemple : un accueil tous les lundis sera considéré comme un accueil régulier).

■ Accueil occasionnel

Il s'agit d'un accueil ponctuel, temporaire et de courte durée. Il est souple et permet de répondre à des besoins ponctuels d'accueil. (Exemple : un accueil de quelques heures et non régulier). Les familles contactent à chaque fois l'établissement pour connaître les disponibilités et réservent en fonction des possibilités.

■ Accueil d'urgence

Il s'agit d'un accueil limité dans le temps, destiné aux parents confrontés à une modification soudaine de leur organisation qui n'a pu être anticipée (nourrice absente, hospitalisation, etc...).





LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

La commission est composée :

- De la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, des Aînés et de l'Handicap,
- De la Directrice Générale Adjointe des Services du Pôle Familles,
- De la responsable opérationnelle,
- Des directrices des crèches et des représentants des gestionnaires,
- Des élus.

Les données personnelles figurant dans le formulaire de préinscription seront portées à la connaissance du concessionnaire. L'ensemble des membres de la commission est tenu à une obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations dont il a connaissance.

LES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Pôle Familles et Culture pour permettre à toutes les structures Petite Enfance de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de mettre à jour les coordonnées et d'actualiser leurs disponibilités d'accueil.

Les données dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, **le dossier sera considéré incomplet et de fait ne pourra être étudié.**

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **le gestionnaire de la structure d'accueil demandée, le personnel de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.**

Elles sont conservées pendant une durée de 3 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. **Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.**

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **le Pôle Familles et Culture de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein par téléphone au 03 90 57 89 29 ou par mail guichetunique.enfance@cc-erstein.fr**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

LES OBJECTIFS

La commission d'attribution des places veille à étudier toutes les demandes pour un accueil régulier et décide de la réponse à apporter à chaque demande formulée au regard des critères d'attribution.

S'agissant des demandes d'accueil occasionnel, les parents sont invités à prendre l'attache directement de la structure concernée afin d'entreprendre les démarches.

La collectivité a adopté le 12 février 2020 en Conseil de Communauté les critères d'attribution suivants :

Les Critères	Pondération
La situation sociale de la famille comme celle des bénéficiaires des minimas sociaux	1
Enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique	1
Famille monoparentale, en insertion, parent mineur	1
Grossesse gémellaire, multiple	1
Enfant adressé par les services sociaux ou en famille d'accueil	1
La présence de la fratrie dans la crèche à la date de l'admission de l'enfant	1
Lieu de résidence : territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) et majoration de 15% pour les hors CCCE	Le lieu de résidence est un critère prioritaire. La collectivité instruit en premier lieu les dossiers des familles domiciliées sur le territoire. Sous réserve des places disponibles, les demandes hors CCCE seront étudiées.
La date de la demande	Ce critère est un élément d'arbitrage en cas d'égalité de points

Le nombre de places demandées pouvant être supérieur au nombre de places disponibles, les demandes sont classées en fonction du nombre de points obtenus, conformément à la grille des critères ci-dessus.

PERIODICITE

La commission d'attribution des places se réunit tous les deux mois et le calendrier des commissions est défini chaque début d'année et est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

MODALITES DE PREINSCRIPTION

Les familles transmettent au Pôle Familles et Culture le dossier de préinscription dûment complété et accompagné des pièces justificatives. Le dossier sera valide uniquement si celui-ci est complet.

Les pièces justificatives à transmettre sont :

Les Critères	Les justificatifs
La situation sociale de la famille comme celle des bénéficiaires des minimas sociaux	<ul style="list-style-type: none">✓ Numéro d'allocataire CAF ou attestation de quotient familial✓ Attestation de paiement de la CAF mentionnant le parent unique, si mono parent
Enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique	<ul style="list-style-type: none">✓ Attestation d'attribution d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)✓ Certificat médical✓ Attestation d'admission en service spécialisé
Famille monoparentale, en insertion, parent mineur	<ul style="list-style-type: none">✓ Attestation sur l'honneur✓ Copie du livret de famille
Grossesse gémellaire, multiple	<ul style="list-style-type: none">✓ Attestation du médecin
Enfant adressé par les services sociaux ou en famille d'accueil	<ul style="list-style-type: none">✓ Courrier de l'organisme
La présence de la fratrie dans la crèche à la date de l'admission de l'enfant	<ul style="list-style-type: none">✓ A compléter dans la section « Composition de la famille »✓ Le service prendra l'attache de la structure
Lieu de résidence : territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) et majoration de 15% pour les hors CCCE	<ul style="list-style-type: none">✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
La date de la demande	<ul style="list-style-type: none">✓ Date de réception du formulaire par le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Aînés

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et/ou peut-être demandé au guichet unique via l'adresse de messagerie guichetunique.enfance@cc-erstein.fr ou par téléphone au 03.90.57.89.29 ou retiré au siège de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein sise 1 rue des 11 communes – 67230 BENFELD

Le dossier est ensuite enregistré par les services et un accusé de réception est adressé aux familles sous 2 jours en les informant de la date à laquelle leur dossier sera soumis à la Commission d'Attribution des Places.

PASSAGE EN COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

Deux mois avant la commission, une fiche d'actualisation est adressée aux familles afin de s'assurer que la demande est toujours d'actualité ou si celle-ci a évolué.

Ensuite, les dossiers sont étudiés en collaboration avec les structures au regard des critères d'attribution et des places d'accueil disponibles. A l'issue, les familles sont contactées pour leur faire part de la proposition d'accueil. En cas d'avis défavorable de la famille, les places libérées seront attribuées à une autre famille. Les familles ayant informés de leur désistement à ce stade seront destinataire d'un courrier de la collectivité ayant enregistré leur souhait.

S'agissant des demandes réceptionnées entre deux commissions et dont la date d'entrée souhaitée est dans un court délai, la demande d'accueil sera étudiée. Si une suite favorable est donnée, celle-ci sera sur une courte durée (entre 2 et 4 mois). En effet, la place disponible sera pourvue par l'enfant accueilli jusqu'à l'entrée des enfants dont les demandes seront étudiées à la prochaine commission. La demande des familles concernées seront étudiées lors de cette commission pour un accueil ultérieur.



SUITE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

La décision prise (avis favorable ou défavorable) est transmise aux familles au plus tard sous huitaine après la date de la commission.

■ Avis favorable

Les familles sont contactées le jour même de la commission pour les informer de la décision. Ensuite, un courrier est adressé aux familles pour confirmer l'inscription en les invitant à prendre l'attache de la directrice de la structure. A défaut de réponse dans les délais impartis, à savoir sous 3 semaines, il est considéré que la famille n'est plus intéressée. Par conséquent, la place est alors rendue disponible pour une autre famille.

Attention, une admission est définitive lorsque tous les critères sont réunis.

■ Avis défavorable

En cas d'impossibilité d'accueil, un courrier est adressé aux familles pour les en informer. De plus, elles sont invitées à prendre l'attache du Relais Petite Enfance de leur secteur qui pourra les aider dans leur recherche d'un mode de garde. Dans le courrier, il est joint une plaquette des RPEs avec les coordonnées.

Bien entendu, les familles peuvent, s'ils le souhaitent, déposer un nouveau dossier pour l'accueil de leur enfant à une date ultérieure.

DIFFUSION DES RESULTATS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

Dans un souci de transparence et de communication à destination des administrés, un compte-rendu de la Commission d'Attribution des Places est rédigé et diffusé sur le site internet de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

LES PLACES D'URGENCE – MODALITE D'ATTRIBUTION

L'accueil d'urgence intervient lorsque les familles connaissent une modification soudaine de leur organisation qui n'a pu être anticipée. Une solution temporaire peut être proposée aux familles leur permettant ainsi de se retourner et de trouver une solution plus pérenne.

Les familles prennent directement l'attache de la directrice de la structure afin d'organiser dans un délai court l'accueil de l'enfant et pour une période définie.

Conception et impression :
Communautés de Communes du Canton d'Erstein
Crédits photos : Unsplash
(Ryan Quintal, Jess Bailey et Kristin Brown)
Version du 13 janvier 2022

Ne pas jeter sur la voie publique ou dans la nature